



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

APL

Question écrite n° 51587

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de M. le ministre délégué au logement et à la ville sur l'injustice résultant du relèvement du seuil de non-versement des aides au logement. Relèvement qui prive tous les foyers, toutes les personnes attributaires d'une aide au logement mensuelle de moins de 24 euros, du bénéfice de son versement. Ils sont des milliers concernés par une disposition qui, en les privant d'une ressource, ajoute à leurs difficultés alors que si ce paiement était effectué en une seule fois, il constituerait pour chaque cas une somme de l'ordre de 200 euros appréciée et attendue. Il lui demande quelles dispositions le Gouvernement entend prendre pour instituer le versement annuel ou semestriel de cette prestation de justice sociale.

Texte de la réponse

Le seuil, en deçà duquel l'aide personnalisée au logement (AIT) n'est pas versée, a été effectivement porté de 15 euros à 24 euros par un arrêté du 30 avril 2004. Ce seuil n'avait pas été actualisé depuis juillet 1988 : son relèvement de 9 euros, après plus de quinze ans d'absolue stabilité, a donc suivi avec beaucoup de retard l'inflation enregistrée sur cette même période. Il convient d'ajouter que ce sont les bénéficiaires de l'APL dont les revenus sont relativement les plus élevés qui sont concernés par cette mesure. En outre, la finalité des aides personnelles au logement est d'atténuer les charges de loyer ou de remboursement d'emprunt de leurs bénéficiaires. Ces charges sont exigibles mensuellement, si bien qu'il serait assez peu lisible de verser les aides personnelles au logement suivant une périodicité différente, et pour une faible partie seulement des bénéficiaires. Malgré la très forte contrainte budgétaire, les aides personnelles au logement (aide personnalisée au logement et allocation de logement) ont été revalorisées rétroactivement à compter du 1er juillet 2003. Les textes sont entrés en vigueur le 1er juin 2004 et des rappels de prestations ont été versés aux 6,1 millions de bénéficiaires. Cette revalorisation représente un coût de 220 millions d'euros supplémentaires sur l'année 2004, dont 120 millions d'euros s'imputent sur le budget du logement. Il s'agit d'un effort financier considérable venant s'ajouter à un montant de prestations annuelles d'APL et d'allocations de logement qui dépasse aujourd'hui 13 milliards d'euros, dont plus de 5 milliards d'euros sont pris en charge par le budget du logement.

Données clés

Auteur : [M. Alain Bocquet](#)

Circonscription : Nord (20^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51587

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : logement et ville

Ministère attributaire : logement et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 novembre 2004, page 9146

Réponse publiée le : 11 janvier 2005, page 396